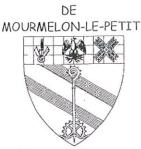
Arrêté municipal n° 2025-04

Travaux Chemin de l'Estacade



Le Maire de Mourmelon-le-Petit :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les Articles L.511-1 et suivants,

- Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983.

- Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à

l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté interministériel du 7 Juin 1977, modifiée et complétée.

- Vu la demande présentée par le CAPCIA - 51e Régiment d'Infanterie - Quartier Gallieni -51400 MOURMELON-LE-GRAND, pour effectuer l'élagage d'arbres chemin de l'Estacade,

- Considérant la nécessité de fermer à la circulation le chemin de l'Estacade pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er: La circulation routière, hormis pour les riverains, sera interdite chemin de l'Estacade les lundi 13 et mardi 14 janvier 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par la RD 19.

Article 3: Le CAPCIA - 51e Régiment d'Infanterie, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation, de la pré-signalisation du chantier et de la déviation, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation seront placées sous l'entière responsabilité de le CAPCIA – 51^e Régiment d'Infanterie.

Article 5 : Le Maire, le CAPCIA - 51e Régiment d'Infanterie et les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Le CAPCIA - 51e Régiment d'Infanterie - Mourmelon-le-Grand,

La Communauté de Brigades de la Gendarmerie - Mourmelon-le-Grand,

Le Centre de Secours - Mourmelon-Le-Grand,

Le SDIS - Fagnières,

La CIP du Centre-Est – Suippes,

La Communauté d'Agglomération – Châlons-en-Champagne,

L'Association Foncière – Mourmelon-le-Petit,

Les riverains concernés,

Les Mairies de Mourmelon-le-Grand et Livry-Louvercy.

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 10 janvier 2025 Le Maire, René MAIZIERES